

PROCES VERBAL



L'an deux mil seize

Le vingt deux mars heures
A 14h00
Nous, Dactyl Nadeu
en fonction au Centre de Retention Administrative de Mayotte

AFFAIRE

Contre/ [REDACTED]

INFRACTION A LA
LEGISLATION SUR LES
ETRANGERS

NOTE n° 2016 1014

OBJET

Notification et rappel des
droits à l'arrivée au Centre
de Retention
Administrative

Agent de Police Judiciaire en résidence à Mayotte - 976

- Etant au service, ---
- Agissant conformément aux instructions reçues de monsieur Sylvain PINCET, Commandant de police, Chef du Centre de Retention Administrative de Mayotte. ---
- Constatons l'arrivée dans nos locaux de : ---
- NOM : [REDACTED]
- Prénom : [REDACTED]
- Date & lieu de naissance : 01/01/74 à ADA
- Nationalité : Comorien
- Accompagné de [REDACTED] Sans (F) [REDACTED] Sans (F)
- Placé dans notre Centre de Retention Administrative en vertu : ---
- d'un Arrêté Préfectoral de Reconduite Frontière pris par le Préfet de Mayotte ---
- d'un Arrêté Ministériel d'Expulsion. ---
- d'un Arrêté Préfectoral de Réadmission pris par le Préfet de ... ---
- d'un Arrêté Préfectoral d'Expulsion pris par le Préfet de ... ---
- d'une Interdiction du Territoire Français. ---
- d'une Obligation de Quitter le Territoire Français pris par le Préfet de Mayotte ---
- Placé dans notre Centre de Retention Administrative en vertu d'un arrêté de placement en Retention pris par le Préfet de Mayotte ---

--- Lui notifions dans la langue qu'il comprend, que pendant toute la durée de sa rétention, il peut demander l'assistance d'un interprète, d'un conseil ainsi que d'un médecin. Il peut également communiquer avec son consulat et avec une personne de son choix. ---

--- L'informons qu'il a la possibilité de contacter toutes organisations et instances nationales internationales et non gouvernementales compétentes de son choix. Ces dernières ont la possibilité de lui rendre visite au sein du centre de rétention sur simple demande ---

--- Que sa demande d'asile, pour laquelle il peut bénéficier d'une assistance juridique et linguistique, ne sera plus recevable pendant la période de rétention si elle est formulée plus de 7 jours après la présente notification. Cette irrecevabilité n'est toutefois pas opposable s'il invoque, au soutien de sa demande, des faits survenus après l'expiration de ce délai. Il a la possibilité de contacter le délégué du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés ou ses représentants : 46 rue Lauriston 75116 PARIS, Tél : 01 44 43 48 58 ---

--- traduit en Shimaoré comme suit :
« Tsikoubali, tsijoudzoi amba nitso jouoi nitsahé moutrou anirongolényé, nitsahé toibibou nitsahé moukalimani, atso nivao ouchindzi nihadissi na consula yangou, na moutrou wanguin. tou nitsomtsahouwao, na wami tsivoloimaélédzo.

Tsijoujoudza amba nitso jouoi nitsahé chama ya daoula aou tsi ya daoula ya houni dafiu. Chama ziso zina fourssoi yahoujo nigalia hari moi i séléki néka tsi vindzé.

Tsikoubali, Tsijoudziwa Amba Nitsojouwa Nitsahé yi Asili Politiki Nitsojouwa Nitsahé Moukalimani wa Shariya Atsonivawo woushindzi Amouwéssa Nitsahé Moutrou Anirongolényé.

Tsina Mouhoula wa Soukou Tsano tou Ni fagné la dimande ya Asili Politiki Mouda niliyé Siléki.

Nitsojouwa tséna Nifagné la dimande ya Asili Politiki Banda Voipvira Soukou Tsano, Néhika Vouja Trongo Piya Banda Mouhoula Wa Pvira.

Nitsojouwa Nitsahé Madhoimana wa Lidjomba La Haut Commissariya Ya Nations Unies Pawa Lichahilianawo na maréfigié Politiki Awou Nitsahé Mawakala Wayo 46 rue Lauristo 75116 PARIS, Tél : 01 44 43 48 58 ---»

--- Dont Procès Verbal, dont copie est remise à l'intéressé ---
--- Le Retenu

L'Agent de Police Judiciaire